

Arrêté N°2021/00072 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 pris en application de l'article D.232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu la circulaire du 08 avril 2021 relative à l'élection des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

ARRÊTE

Article 1 : Date de scrutin

L'élection des représentants des étudiants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) se déroulera du lundi 07 juin 2021, date d'ouverture du scrutin, au vendredi 18 juin 2021 à minuit, date de clôture du scrutin, exclusivement par correspondance au moyen du matériel de vote délivré par l'Université selon les dispositions de l'article 4 du présent arrêté.

Nul ne peut être porteur de plus d'une voix.

Article 2. : Liste électorale

2-1 - Au titre de l'Université Paris Nanterre (établissement de catégorie 2), sont grands électeurs :

1. Les représentants usagers titulaires du Conseil d'Administration ;
2. Les représentants usagers titulaires de la Commission de la Recherche du Conseil Académique ;
3. Les représentants usagers titulaires de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique ;
4. Les représentants usagers suppléants du Conseil d'Administration.

De plus chaque représentant.e des usagers titulaires au Conseil d'Administration désigne un grand électeur complémentaire parmi les représentants usagers suppléants de la Commission de la Recherche et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université, impérativement avant le vendredi 30 avril 2021.

2-2 - La liste provisoire des grands électeurs de l'Université sera affichée à partir du lundi 03 mai 2021, sur le site internet de l'Université <https://elections.parisnanterre.fr/> (Rubrique Université - Elections – Profil Usagers) et au rez-de-chaussée du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles) de l'Université.

La liste pourra être rectifiée en tant que de besoin, au plus tard le lundi 10 mai 2021 à 17h00, par le Service des affaires juridiques et institutionnelles (SAJI) de l'Université, Bâtiment Pierre Grappin (B), Bureau B704 et B706 - 200 avenue de la République 92001 Nanterre cedex.

La liste définitive des grands électeurs de l'Université sera affichée à partir du mardi 11 mai 2021, date d'appréciation de la qualité d'élu étudiant, sur le site intranet et au rez-de-chaussée du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles) de l'Université.

La liste nationale définitive de ces grands électeurs sera consultable sur le site internet de l'Université <https://elections.parisnanterre.fr/> (Rubrique Université - Elections – Profil Usagers) ainsi que sur le site du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Article 3 : Candidatures

Les modalités de candidatures sont fixées par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2021 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Article 4 : Retrait du matériel de vote par correspondance

4-1- En raison de la crise sanitaire, dû à la pandémie de covid-19, le matériel de vote par correspondance sera envoyé au domicile du grand électeur ou de son mandataire du mardi 25 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021, en recommandé avec accusé de réception. Le SAJI prendra contact avec chaque grand électeur pour confirmer son adresse ou celui de son mandataire, le cas échéant.

4-2- Un seul matériel de vote sera envoyé pour chaque adresse. Le renvoi d'un matériel de vote sera possible dans les situations où sa non délivrance résultent d'une impossibilité ou d'une erreur de l'administration constaté par le SAJI. Seul ce dernier pourra demander la remise d'un nouveau matériel. Dès lors que le matériel de vote initial aura bien été envoyé aux adresses indiquées par les grands électeurs, aucun nouveau matériel de vote ne pourra être délivré.

4-3- Un grand électeur qui ne peut recevoir à son domicile le matériel de vote peut, sur sa demande et en le justifiant, le faire recevoir au domicile du mandataire afin que celui-ci le lui transmette en temps utile. Ce mandataire doit être un étudiant régulièrement inscrit auprès de l'université.

Nul ne peut être porteur de plus d'un mandat de procuration.

La procuration (mandat) est à établir, étant données les circonstances sanitaires, mais aussi lorsque le mandant justifie, pour des raisons liées au déroulement de ses études, à l'exercice d'une activité professionnelle ou pour des raisons de santé, jusqu'au mercredi 12 mai 2021 à 12 heures, via un imprimé de procuration prévu à cet effet qui lui sera adressé par l'établissement par voie électronique avec demande d'accusé de réception.

Le mandant devra retourner au SAJI, par courriel à l'adresse election@liste.parisnanterre.fr, l'imprimé dûment rempli et signé (en manuscrit) accompagné de la copie de sa carte d'étudiant de l'année en cours ainsi que celle de sa pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire). La procuration, remplie et signée par le mandant, puis revêtue du cachet de l'université, est conservée par celle-ci.

4-4- Jusqu'au mercredi 12 mai 2021, tout mandant (grand électeur) peut dénoncer, un mandat préalablement établi. La dénonciation du mandat peut être effectuée à distance par le mandant dans les mêmes formes. En cas de dénonciation du mandat préalablement établi, le grand électeur ne peut désigner un autre mandataire.

Après le mercredi 12 mai 2021, un mandat dûment établi, et non dénoncé selon la procédure décrite ci-dessus, est irrévocable et présumé s'exécuter entièrement.

4-5- Le matériel de vote par correspondance comprend :

- Les enveloppes n° 1, n° 2 et n° 3 ;
- Les listes de candidats qui font office de bulletins de vote ;
- Et, le cas échéant, les professions de foi.

Ces enveloppes devront être utilisées pour le scrutin, à l'exclusion de toutes autres.

Chaque grand électeur insère le bulletin de vote de son choix dans l'enveloppe n°1 de couleur bleue ne portant aucun signe distinctif.

Puis, il introduit cette enveloppe dans l'enveloppe n° 2 portant un indice alphanumérique authentifiant le matériel de vote propre à chaque grand électeur sur laquelle il appose sa signature et renseigne les mentions prévues.

Ensuite, il met l'enveloppe n° 2 préalablement fermée dans l'enveloppe n° 3, qu'il adresse à la présidence de la commission nationale pour les élections au CNESER, exclusivement par voie postale entre le lundi 7 juin 2021, et le vendredi 18 juin 2021, (le cachet de la poste faisant foi), et reçus au plus tard à l'ouverture des opérations de dépouillement, soit le jeudi 24 juin 2021, à 10 heures.

L'ouverture de l'enveloppe n°2 a lieu après son authentification au regard de la liste électorale.

Les plis contenant les suffrages sont conservés, par la commission nationale, jusqu'au jour du dépouillement et de proclamation des résultats, le jeudi 24 juin 2021.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services et les Directrices Générales Adjointes des Services sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles), tenant lieu de convocation aux électeurs concernés.



Fait à Nanterre, le 20 avril 2021

Le Président de l'Université,

Philippe GERVAIS-LAMBONY